

COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/27
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

- PRÉSENTS** :
- Mme **LEFEBVRE**, Maire,
 - Mme **PRADES**, M. **RELINGER**, Mme **GRIGNON**,
M. **MEBAREK**, Mme **PICARD**, M. **DEVENDEVILLE**, Mme **VIJOUX**,
adjoints au Maire,
 - M. **FRISE**, Mme **CREGUT**, Mme **IZARET**, Mme **AUDREN**,
M. **MACHERAK**, M. **THIRY**, M. **LEON**, Mme **FAUVEL**,
Mme **RIVIERE**, Mme **CARMENT**, M. **AUBRY**, M. **ARNAUD**,
Mme **MEBTOUCHE**, Mme **LEFAUT**, M. **HORENT**, M. **TRAORÉ**,
M. **MISIEWICZ**, Mme **CELIN**, Conseillers municipaux.

ABSENT REPRÉSENTÉ : M. **PAROT** donne pouvoir à M. **AUBRY**.

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers présents : 26

Date d'affichage : 3 avril 2026

Nombre de suffrages exprimés : 27

Mme **CELIN** Laurygan et M. **AUBRY** Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La commune de Rubelles est adhérente au CNAS.

C'est à ce titre qu'elle permet à son personnel municipal de bénéficier d'un éventail large de prestations sociales.

Ces prestations sociales permettent de contribuer à améliorer le quotidien et l'épanouissement personnel des agents.

Afin de représenter la commune de Rubelles dans les instances du CNAS, la commune dispose d'un siège de délégué élu à désigner. Ainsi que d'un siège de délégué agent à désigner.

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-27 – Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale

Le mandat est à effectuer pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, le Conseil municipal de Rubelles est invité à désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront la commune de Rubelles en qualité de délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Rubelles doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du délégué élu et du délégué agent.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal se prononce favorablement au vote au scrutin public à main levée du délégué élu de la commune de Rubelles, ainsi que du délégué agent de la commune de Rubelles auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté une candidature aux fonctions de délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la commune de Rubelles :

- **Madame Françoise LEFEBVRE, Maire.**

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, décide de désigner **Madame Françoise LEFEBVRE**, déléguée pour la commune de Rubelles au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il est constaté une candidature aux fonctions de délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la commune de Rubelles :

- **Monsieur Jérémy ETIENNE, Directeur Général des Services.**

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, décide de désigner **Monsieur Jérémy ETIENNE**, délégué pour la commune de Rubelles au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le 9 avril 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-27 – Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale